



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enfance martyre

Question au Gouvernement n° 1994

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Alain Danilet.

Monsieur Danilet. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence, deux millions d'enfants sont victimes dans le monde de ce qu'il est convenu d'appeler le commerce du sexe.

Après la Belgique, la presse française s'est récemment fait l'écho de plusieurs affaires concernant des abus sexuels sur de jeunes enfants, parfois même avec la complicité de leur milieu familial.

Ma collègue Odile Moirin, dont je tiens à saluer l'excellent rapport sur l'enfance maltraitée, a déjà, il y a quelques semaines, appelé votre attention sur la nécessité de prendre des mesures d'urgence afin de mieux aider et protéger les enfants victimes de mauvais traitements, notamment d'abus sexuels, et de réprimer plus efficacement les auteurs de ces abus. Vous lui avez indiqué que le Gouvernement avait entamé une réflexion sur cet important dossier.

En cette première journée nationale des droits de l'enfant, pouvez-vous nous indiquer où en est cette réflexion et quelles mesures vous entendez prendre afin de protéger nos enfants de ce fleau ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Monsieur le député, à l'occasion de la première journée nationale des droits de l'enfant, le Premier ministre, Alain Juppé, le garde des sceaux, Jacques Toubon, et moi-même avons présenté ce matin les mesures du programme gouvernemental « Agir pour la protection des enfants maltraités ». Ce programme comprend un projet de loi et un plan d'action.

Le projet de loi instaure notamment une peine de suivi médico-social pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel et renforce la répression des infractions portant atteinte à la dignité de la personne et mettant en peril des mineurs. Est également prévue une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale impliquant un contact avec des mineurs.

Par ailleurs, ce projet érige en circonstance aggravante du proxénétisme, de la corruption de mineur et de la diffusion d'images de mineurs présentant un caractère pornographique, l'utilisation d'un moyen de télécommunication. De plus, la détention d'images de mineurs présentant un caractère pornographique est incriminée même en l'absence d'intention de diffusion. La répression de la diffusion de ces images s'étend désormais à leur importation et à leur exportation.

La responsabilité pénale des personnes morales est instituée en cas de tourisme sexuel ou d'exploitation de sex-shops dans des périmètres protégés.

Quant au plan d'action, il comporte cinq volets : la sensibilisation et l'information des publics ; l'aide aux victimes ; la formation des professionnels ; la coordination de l'ensemble des acteurs ; la coopération internationale.

L'aide aux victimes consiste, d'une part, à faciliter la prise de parole des enfants pour dénoncer les violences, puis en témoigner, et, d'autre part, à mieux les prendre en charge.

Le numéro vert « Enfance maltraitée » sera remplacé, le 1er janvier 1997, par un numéro d'urgence simplifié à trois chiffres et l'appel n'apparaîtra plus sur les factures de téléphone. Dans le cadre de la procédure judiciaire, des mesures viseront à limiter les auditions et les confrontations des enfants victimes, qui bénéficieront d'un accompagnement psychologique. Le déroulement de cette procédure sera exposé dès le début aux victimes et

a leur famille. L'utilisation de la video pour recueillir les temoignages sera systematique.

La prise en charge des victimes sera amelioree par le developpement d'un reseau de poles de reference specialement concus pour leur accueil, ainsi que par la prise en charge a 100 % des soins delivres, aussi bien somatiques que psychiques.

La sensibilisation et l'information des publics passera par une grande campagne de communication, lancee des la fin du premier trimestre 1997 et rappelant l'interdiction de toute relation sexuelle avec enfant. On formera egalement les professionnels. Au niveau international, la cooperation avec les ONG sera renforcee avec le concours du Fonds humanitaire d'urgence.

M. le president. Pourriez-vous conclure, monsieur le secretaire d'Etat ?

M. le secretaire d'Etat a l'action humanitaire d'urgence. Afin d'amplifier la mobilisation pour la protection de l'enfance maltraitee, le Premier ministre a decide de decerner le label de grande cause nationale pour 1997 a l'action contre l'exploitation sexuelle des enfants et pour le droit des enfants a dire non. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le president. La parole est a M. Alain Danilet.

Monsieur Danilet. Monsieur le secretaire d'Etat a l'action humanitaire d'urgence, deux millions d'enfants sont victimes dans le monde de ce qu'il est convenu d'appeler le commerce du sexe.

Après la Belgique, la presse francaise s'est recemment fait l'echo de plusieurs affaires concernant des abus sexuels sur de jeunes enfants, parfois meme avec la complicité de leur milieu familial.

Ma collegue Odile Moirin, dont je tiens a saluer l'excellent rapport sur l'enfance maltraitee, a deja, il y a quelques semaines, appele votre attention sur la necessite de prendre des mesures d'urgence afin de mieux aider et proteger les enfants victimes de mauvais traitements, notamment d'abus sexuels, et de reprimer plus efficacement les auteurs de ces abus. Vous lui avez indique que le Gouvernement avait entame une reflexion sur cet important dossier.

En cette premiere journee nationale des droits de l'enfant, pouvez-vous nous indiquer ou en est cette reflexion et quelles mesures vous entendez prendre afin de proteger nos enfants de ce fleau ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secretaire d'Etat a l'action humanitaire d'urgence. Monsieur le depute, a l'occasion de la premiere journee nationale des droits de l'enfant, le Premier ministre, Alain Juppe, le garde des sceaux, Jacques Toubon, et moi-meme avons presente ce matin les mesures du programme gouvernemental « Agir pour la protection des enfants maltraites ». Ce programme comprend un projet de loi et un plan d'action.

Le projet de loi instaure notamment une peine de suivi medico-social pour les auteurs d'infractions a caractere sexuel et renforce la repression des infractions portant atteinte a la dignite de la personne et mettant en peril des mineurs. Est egalement prevue une peine complementaire d'interdiction d'exercer une activite professionnelle ou sociale impliquant un contact avec des mineurs.

Par ailleurs, ce projet erige en circonstance aggravante du proxenetisme, de la corruption de mineur et de la diffusion d'images de mineurs presentant un caractere pornographique, l'utilisation d'un moyen de telecommunication. De plus, la detention d'images de mineurs presentant un caractere pornographique est incriminee meme en l'absence d'intention de diffusion. La repression de la diffusion de ces images s'etend desormais a leur importation et a leur exportation.

La responsabilite penale des personnes morales est instituee en cas de tourisme sexuel ou d'exploitation de sex-shops dans des perimetres proteges.

Quant au plan d'action, il comporte cinq volets: la sensibilisation et l'information des publics; l'aide aux victimes; la formation des professionnels; la coordination de l'ensemble des acteurs; la cooperation internationale.

L'aide aux victimes consiste, d'une part, a faciliter la prise de parole des enfants pour denoncer les violences, puis en temoigner, et, d'autre part, a mieux les prendre en charge.

Le numero vert « Enfance maltraitee » sera remplace, le 1er janvier 1997, par un numero d'urgence simplifie a

trois chiffres et l'appel n'apparaîtra plus sur les factures de téléphone. Dans le cadre de la procédure judiciaire, des mesures viseront à limiter les auditions et les confrontations des enfants victimes, qui bénéficieront d'un accompagnement psychologique. Le déroulement de cette procédure sera exposé dès le début aux victimes et à leur famille. L'utilisation de la vidéo pour recueillir les témoignages sera systématique.

La prise en charge des victimes sera améliorée par le développement d'un réseau de pôles de référence spécialement conçus pour leur accueil, ainsi que par la prise en charge à 100 % des soins délivrés, aussi bien somatiques que psychiques.

La sensibilisation et l'information des publics passera par une grande campagne de communication, lancée dès la fin du premier trimestre 1997 et rappelant l'interdiction de toute relation sexuelle avec enfant. On formera également les professionnels. Au niveau international, la coopération avec les ONG sera renforcée avec le concours du Fonds humanitaire d'urgence.

M. le président. Pourriez-vous conclure, monsieur le secrétaire d'État ?

M. le secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence. Afin d'amplifier la mobilisation pour la protection de l'enfance maltraitée, le Premier ministre a décidé de décerner le label de grande cause nationale pour 1997 à l'action contre l'exploitation sexuelle des enfants et pour le droit des enfants à dire non. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Danilet Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1994

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : action humanitaire d'urgence

Ministère attributaire : action humanitaire d'urgence

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1996, page 7328

Réponse publiée le : 21 novembre 1996, page 7328

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 21 novembre 1996